

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	25/03/22	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Excusé : Kevin ROSIER (pouvoir à François GRANDEMANGE).

Absent : Valérie DION.

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 11-2022 INDEMNITÉS DU PREMIER ADJOINT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la délibération en date du 25 mars 2022 constatant l'élection du premier adjoint,
Vu l'arrêté municipal en date du 31/03/2022 portant délégation de fonctions à M. Christian Saget, premier adjoint,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du premier adjoint dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2022 037-213700826-20220331-DCM_11_2022-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2022 037-213700826-20220331-DCM_11_2022-DE